

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEUR DES TITRES SUR
LE BUDGET DE L'EAU
LISTE 5688760015**

D_2022_0382

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par décision 2020-0313 du 1^{er} octobre 2020, le Président a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2019 à 2022 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5688760015 844 pièces présentes pour un total de 26 818,75 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs				
	Personne physique - Inconnue	39	Pièces pour	913,33 €
	Personne physique - Particulier	715	Pièces pour	24 049,85 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	8	Pièces pour	308,91 €
	Personne morale de droit privé - Société	44	Pièces pour	819,10 €
	Personne morale de droit privé - Association	38	Pièces pour	727,56 €
Catégories de produits				
	ASSAINISSEMENT	217	Pièces pour	11 576,45 €
	EAU	227	Pièces pour	12 051,10 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	193	Pièces pour	988,44 €
	REDEVANCE POLLUTION	201	Pièces pour	1 844,80 €
	Autres produits de gestion courante	6	Pièces pour	357,96 €
Motifs de présentation				
	NPAI et demande renseignement négative	4	Pièces pour	206,72 €
	Décédé et demande renseignement négative	36	Pièces pour	676,76 €
	Combinaison infructueuse d actes	765	Pièces pour	19 502,06 €
	PV carence	39	Pièces pour	6 433,21 €

Tranches de montant				
	Inférieur strictement à 100	806	Pièces pour	16 476,23 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	36	Pièces pour	8 007,14 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	2	Pièces pour	2 335,38€
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C				
	2022	1	Pièces pour	52,25 €
	2021	570	Pièces pour	14 886,41 €
	2020	270	Pièces pour	11 756,60 €
	2019	3	Pièces pour	123,49 €

Le Président DÉCIDE :

- D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tels que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse.
- D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2022 du budget de l'Eau, à l'article 6541 «admission en non-valeur » pour la liste n° 5688760015 dont le montant s'élève à 26 818,75€.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.